

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1205

Du 05 octobre 2022

Réf. : Service Hygiène & Sécurité/CM

**Extinction temporaire de l'éclairage public
et diverses autres mesures prises
à l'occasion du « Jour de la Nuit »
le 15 octobre 2022**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi grenelle1 » et notamment son article 41,

Vu l'opération « Jour de la Nuit » promue par le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée le 15 octobre 2022,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 relative à la volonté de maîtriser les consommations d'énergies et de procéder à une extinction temporaire de l'éclairage public,

Vu l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT, Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

CONSIDERANT le soutien apporté par les pouvoirs publics au « Jour de la Nuit », manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

CONSIDERANT que suivant les retours d'expériences similaires menées dans de nombreuses communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

CONSIDERANT l'intérêt à sensibiliser les habitants de la commune à de nouveaux modes de fonctionnement de l'éclairage public en vue d'œuvrer à la transition écologique et énergétique et à les informer par une signalisation spécifique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'éclairage public sera temporairement éteint sur l'ensemble de la commune à l'occasion du « jour de la nuit », le samedi 15 octobre 2022, à partir de 22h00 et pour la nuit complète

ARTICLE II : Les bâtiments communaux, la Tour Barberousse et les bâtiments relevant de l'office de tourisme seront éteints ce même soir, à partir de 22h00 et pour la nuit complète.

ARTICLE III : Une campagne de sensibilisation et d'information sera entreprise auprès de la population, des syndicats de copropriétés et des commerçants pour que les enseignes, vitrines, façades, parkings soient éteints ce même soir, à partir de 22h00 et pour la nuit complète.

ARTICLE IV : Cette campagne sera diffusée sur les différents supports de communication de la ville, ainsi qu'à travers des campagnes de courriel auprès des commerçants et des copropriétés.

ARTICLE V : Une signalisation spécifique adaptée à l'information de sécurité de la population, sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville, et notamment en apposant des panneaux d'information aux entrées de la commune.

ARTICLE VI : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE VII: Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le directeur général de l'office de tourisme, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification, de la transmission et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Transmis à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aude,
- Madame la Présidente du Département de l'Aude,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gruissan,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Fait à Gruissan, le 05 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation

Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etatle 05/10/22

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du 05/10/22 Au 16/10/22

